



## **Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)**

Strasbourg, 23 février 2018

GREVIO/Inf(2018)LD13

### **Liste des décisions adoptées lors de la 13<sup>e</sup> réunion (Strasbourg, 20 – 23 février 2018)**

L'ordre du jour adopté de la 13<sup>e</sup> réunion figure en annexe.

#### **1. Point 6 : Questions administratives et budgétaires**

Le GREVIO a convenu de modifier la Règle 2 – Exercice des fonctions; la Règle 28 - Présentation de rapports par les Parties en application de l'article 68, paragraphe 1, de la Convention ; la Règle 29 - Examen des rapports en application de l'article 68, paragraphe 2, de la Convention ; et la Règle 39 – Visites, de son Règlement intérieur.

#### **2. Point 10 : Approbation du projet de rapport sur le Monténégro**

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

#### **3. Point 11 : Approbation du projet de rapport sur la Turquie**

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

#### **4. Point 12 : dialogue étatique avec le Portugal**

Les membres du GREVIO ont examiné le rapport soumis par le Portugal conformément à l'article 68, paragraphe 1 de la Convention et ont entamé un dialogue avec les représentants étatiques de ce pays en conformité avec le paragraphe 2 de cet article.

**5. Point 13 : dialogue étatique avec la Suède**

Les membres du GREVIO ont examiné le rapport soumis par la Suède conformément à l'article 68, paragraphe 1 de la Convention et ont entamé un dialogue avec les représentants étatiques de ce pays en conformité avec le paragraphe 2 de cet article.

**6. Point 15 : Dates de la prochaine réunion**

Le GREVIO a convenu les dates de ses futures réunions :

**14<sup>e</sup> réunion du GREVIO** : 25 - 27 juin 2018, à Bruxelles

**15<sup>e</sup> réunion du GREVIO** : 10 - 13 septembre, à Strasbourg

# ANNEXE

## Ordre du jour de la 13e réunion du GREVIO

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux
3. Adoption du rapport de la 12e réunion du GREVIO et questions soulevées
4. Rapport oral du Bureau
5. Retour d'information de la 4e réunion du Comité des Parties de la Convention d'Istanbul
6. Questions administratives et budgétaires
7. État des signatures et ratifications de la Convention
8. Information sur les activités de coopération du Conseil de l'Europe présentant un intérêt pour le GREVIO
9. Représentation/participation des membres du GREVIO et de son Secrétariat à des événements présentant un intérêt pour le GREVIO

### 1e évaluation (de référence) :

10. Approbation du projet de rapport du GREVIO sur le Monténégro
11. Approbation du projet de rapport du GREVIO sur la Turquie
12. Dialogue avec les représentants du Portugal concernant son rapport étatique
13. Dialogue avec les représentants de la Suède concernant son rapport étatique
14. Communications reçues contenant des informations pour examen par le GREVIO
15. Dates de la prochaine réunion
16. Points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion
17. Questions diverses
18. Approbation de la liste des décisions adoptées lors de la 13e réunion